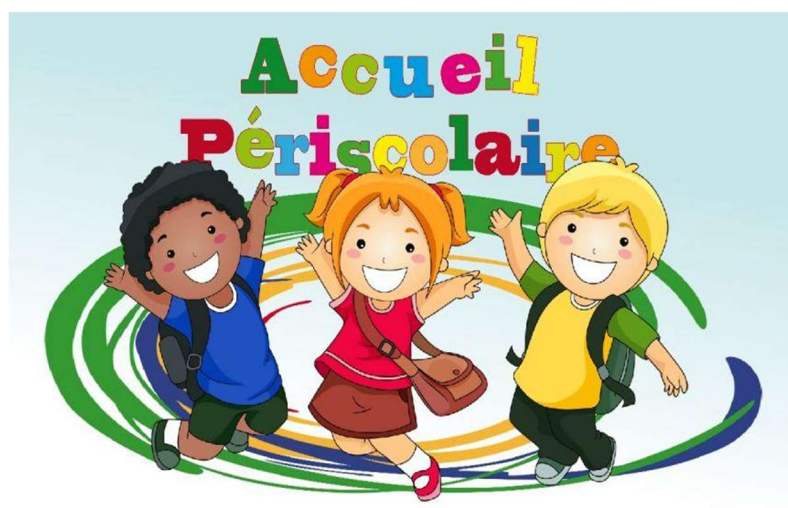


Règlement Intérieur du Pôle Enfance de Mionnay

Année 2026-2027



Règlement Intérieur du Pôle Enfance de Mionnay

Les services d'accueil périscolaires, de loisirs du mercredi et de la pause méridienne sont déclarés en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Le responsable du Pôle Enfance est l'interlocuteur privilégié des familles pour l'ensemble des 3 services : restaurant scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs du mercredi. L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs salariés de la commune.

Les 3 services sont assurés dans l'enceinte de l'école maternelle, de l'école élémentaire et du restaurant scolaire.

Durant les différents temps d'accueil au sein du Pôle Enfance, l'enfant inscrit est placé sous la responsabilité de la commune de Mionnay.

COORDONNÉES DU POLE ENFANCE :

PÔLE ENFANCE MAIRIE DE MIONNAY

Salle du Thou 1^{er} étage de la Mairie

01390 MIONNAY

Tél : 06 72 84 33 20

Mail : pole.enfance@mionnay.fr

Responsable : Stéphanie Davergne

- GENERALITES

I-1 Information RGPD

Vos données personnelles sont collectées, traitées et transmises dans le cadre strict de l'exécution et du suivi de la prestation d'accueil de votre enfant. Le dossier d'inscription est unique et centralisé, toutefois la demande d'inscription au service de restauration, entraîne automatiquement la transmission d'une copie du dossier au gestionnaire.

Vos données personnelles sont traitées et conservées pour une durée de deux ans à compter de la fin de la scolarité, exception faite des données relevant du Trésor Public (concernant la facturation) archivées selon leurs exigences.

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27/04/2016, vous pouvez exercer vos droits (opposition, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité) en vous adressant à [**pole.enfance@mionnay.fr**](mailto:pole.enfance@mionnay.fr)

I-1 Accès aux services du Pôle enfance

Les inscriptions pour le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire, et l'accueil de loisirs du mercredi se font par voie dématérialisée, sur le « portail familles » accessible sur le site de la Mairie de Mionnay [**www.mionnay.fr**](http://www.mionnay.fr) dans la rubrique « vivre à Mionnay/Vie scolaire et périscolaire ».

Mais tous les 2 ans, les familles doivent renouveler leur dossier administratif, en version papier, et le retourner au pôle enfance.

Pour que les enfants puissent avoir accès aux différents services du pôle enfance, les parents doivent obligatoirement **dès le début de l'année scolaire.**

- * **prendre connaissance avec leurs enfants** du présent Règlement Intérieur,
- * **vérifier et modifier** si nécessaire chaque rubrique de la fiche de renseignements sur le « portail familles »,
- * **vérifier et modifier** la fiche sanitaire sur le « portail familles »,
- * **compléter** l'autorisation de prélèvement en cas de paiement par prélèvement (une par parent en cas de séparation) accompagnée de votre RIB,
- * **inscrire** leur enfant selon les modalités définies ci-dessous pour chaque temps de présence choisie sur le « portail familles ».

En cas de sur-fréquentation d'un ou plusieurs temps d'accueil demandés, les attestations employeurs réclamées lors de l'inscription seront étudiées. Une priorité sera donnée aux enfants dont les 2 parents travaillent lors des inscriptions annuelles ou par période. Les autres enfants seront sur liste d'attente.

I-2 Périodes scolaires pour l'année 2026-2027 :

- Période 1 : du mardi 1er septembre matin au vendredi 16 octobre 2026 soir
- Période 2 : du lundi 2 novembre matin au vendredi 18 décembre 2026 soir
- Période 3 : du lundi 4 janvier matin au vendredi 12 février 2027 soir
- Période 4 : du lundi 1er mars matin au vendredi 9 avril 2027 soir
- Période 5 : du lundi 26 avril au vendredi 28 mai 2027 soir
- Période 6 : du lundi 31 mai au vendredi 2 juillet 2027 soir

I-3 Accueil de l'enfant en situation de handicap ou porteur de maladie chronique

La loi d'orientation sur le handicap du 11 février 2005 pose les principes de non-discrimination et d'accès de tous à tout, aussi tout enfant quelle que soit la nature de son handicap, peut participer aux différents types d'ACM, sous réserve qu'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) ait été mis en place dans le cadre scolaire. Ce PAI mis en place dans le cadre scolaire devra être transmis au Directeur de l'ACM par les familles.

Le temps de présence devra être adapté à l'enfant, pour qu'il s'épanouisse au contact de la collectivité. Les parents devront fournir à la structure tout le matériel afin de parfaire à la sécurité et au bien-être de leurs enfants.

I-4 Discipline et exclusion

Nous rappelons que les familles se doivent de garder respect et courtoisie quand elles s'adressent au personnel encadrant du pôle enfance, en toutes circonstances. En cas de comportement inadapté la famille sera reçue par la commission municipale enfance-jeunesse, laquelle statuera sur les sanctions à appliquer.

Le non-respect de la nourriture, de l'ensemble du personnel, de leurs camarades et des biens (désobéissance, irrespect, dégradation volontaire etc.) pourra entraîner le renvoi temporaire ou définitif de l'enfant du temps d'accueil durant lequel l'incident s'est produit.

Des punitions, selon l'échelle des sanctions prévues par les enfants, pourront être données par les animateurs sur tous les temps d'accueil du Pôle Enfance.

Une lettre de rappel au règlement intérieur sera envoyée aux familles pour une première alerte sur le comportement de leur enfant.

Puis en fonction de l'évolution ou non du comportement de l'enfant, des avertissements pourront être donnés et les familles seront prévenues par un courrier de la commission municipale enfance-jeunesse.

Un premier avertissement sera donné pour tout comportement incorrect de l'enfant. Les parents seront prévenus par un courrier de la Mairie,

Au 2ème avertissement, l'enfant fera l'objet d'une exclusion temporaire de 3 jours du restaurant scolaire et/ou de l'accueil périscolaire et/ou 2 mercredis. Les parents seront prévenus par un courrier de la Mairie,

Au 3ème avertissement, les parents seront informés par courrier recommandé de **l'exclusion définitive de leur enfant** jusqu'à la fin de l'année scolaire du restaurant scolaire et/ou de l'accueil périscolaire et/ou de l'accueil de loisirs du mercredi.

I-5 Facturation et règlement

La facturation s'effectuera, dans la mesure du possible, lors de la 1^{ère} quinzaine de la période suivante par envoi à chaque famille, sauf pour la dernière période qui sera facturée début juillet.

Le règlement se fera soit :

- 1 - Par **prélèvement bancaire** après facturation
- 2 - Par **chèque** ou en **espèces** auprès de la Trésorerie de Châtillon sur Chalaronne
- 3 - Par **internet : TIPI (Titre Payable sur Internet)**

En cas de changement de situation, de payeur ou d'adresse en cours d'année vous devez immédiatement le signaler sur le « portail familles »

Les familles rencontrant des difficultés de paiement peuvent contacter la trésorerie (Trésorerie de Châtillon sur Chalaronne Place du Maréchal Foch BP 95 01400 Châtillon sur Chalaronne) pour demander la possibilité de payer en plusieurs fois.

I-6 Modalités sanitaires

Les vaccinations obligatoires sont celles figurant dans le calendrier vaccinal réglementaire en vigueur.

I-7 En cas d'accident

En cas d'accident durant la prise en charge des enfants, pendant les temps d'accueil du Pôle Enfance, la responsable du Pôle Enfance en avertira les parents, et prendra toutes les mesures qui s'imposent pour alerter le médecin ou les pompiers, et faire transporter l'enfant à l'hôpital si nécessaire, selon les indications notées dans la fiche de renseignements.

I-8 Répartition des responsabilités

Durant les différents temps d'accueil au sein du Pôle Enfance l'enfant inscrit est placé sous la responsabilité de la commune de Mionnay.

En cas de blessure d'un tiers, ou de casse et dégradation de matériel l'assurance responsabilité civile des familles pourra être engagée.

- FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire a pour missions :

- la prise en charge des enfants de 2 ans et demi à 12 ans inscrits à l'école aux mille étangs, entre 11h20 et 13h20
- la confection et la distribution des repas (enfants et adultes)
- la surveillance des enfants à l'intérieur du restaurant, dans les cours de récréations ou dans les préaux (École Élémentaire et École Maternelle) et durant les trajets École/Restaurant.

La confection des repas est confiée à une société privée : Newrest

Le suivi des inscriptions est assuré par la responsable du Pôle Enfance.

La surveillance est assurée par des animateurs employés de la commune.

Le service de restauration fonctionne tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis des périodes définies au § I-2.

Les repas seront pris sur place, et ne devront pas sortir du restaurant scolaire.

Les menus de la restauration scolaire sont consultables sur le site de la Mairie de Mionnay www.mionnay.fr dans la rubrique « vivre à Mionnay/Vie scolaire et périscolaire » et sur le portail familles.

II-1 L'inscription au restaurant scolaire peut se faire ANNUELLEMENT ou PAR PERIODE

Les familles sont libres d'inscrire leurs enfants pour tous les jours scolarisés, ou pour un ou plusieurs jours de la semaine déterminés par elles. **Chaque inscription est nominative et non interchangeable.**

L'inscription est à faire sur le « portail familles » aux dates limites suivantes :

Période 1 avant le 14 août 2026

Période 2 avant le 5 octobre 2026

Période 3 avant le 7 décembre 2026

Période 4 avant le 1er février 2027

Période 5 et 6 avant le 29 mars 2027

Elle donne droit au tarif inscrit (voir § II-3)

À défaut du respect de la date limite, les repas seront facturés au tarif exceptionnel (voir § II-3).

Pour une meilleure gestion des places, une inscription annuelle est à prioriser. Si toutefois, nous constatons des annulations à répétition, il sera procédé à un retour aux inscriptions à la période pour les familles concernées.

Les familles travaillant au planning peuvent se rapprocher du pôle enfance.

II-2 Inscription exceptionnelle

Elle concerne tout repas NON prévu lors de l'inscription.

UNE INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE PEUT ETRE FAITE AU PLUS TARD LE MATIN MEME AVANT 10H, EN PREVENANT L'ENSEIGNANT DE L'ENFANT ET LE POLE ENFANCE

Le tarif exceptionnel sera alors appliqué (voir § II-3).

Aucune modification ne saurait être formulée après validation par le service de restauration.

Une inscription exceptionnelle faite sur le « portail familles » plus de deux semaines avant la date du repas (les deux semaines sont calculées hors vacances scolaires), se verra appliquer le tarif inscrit.

Néanmoins, à l'occasion du soutien scolaire, une inscription exceptionnelle reste nécessaire et le tarif inscrit sera appliqué.

II-3 Tarifs

Il n'y a pas de droit d'inscription.

Une participation financière sera demandée aux familles et calculée en fonction de leur Quotient Familial (voir tableau ci-dessous). Pour établir celui-ci, il est obligatoire de fournir le dernier avis d'imposition et le numéro CAF ou MSA (fiche de renseignements sur le « portail familles »). Si vous ne fournissez pas ces informations, il vous sera appliqué le tarif le plus élevé.

Les tarifs des repas ont été votés en Conseil Municipal le 4 juin 2026, pour l'année scolaire 2026-2027.

- Tarif inscrit enfants de Maternelle et Élémentaire :

		REPAS
QF 1	≤ 800	1,00 €
QF 2	de 801 à 1100	5,55 €
QF 3	de 1101 à 1400	5,88 €
QF 4	1401 à 1800	6,22 €
QF 5	≥ 1801	6,40 €

- Tarif sans repas avec PAI enfant : **4,40 €**
- Tarif inscrit adulte : **7.35 €**
- Tarif exceptionnel enfant et adulte : **8.33 €**

Seuls les enfants titulaires d'un Projet d'Accueil Individualisé peuvent bénéficier du tarif « sans repas avec PAI ».

Le tarif sans repas avec PAI est appliqué pour les enfants qui présentent des allergies alimentaires ou troubles alimentaires telles qu'ils ne peuvent manger le repas préparé par le prestataire du restaurant scolaire et amènent leur repas complet confectionné par les parents. Le PAI validé par le médecin de la Protection Maternelle et Infantile ou le médecin scolaire doit faire mention d'allergies alimentaires ou troubles alimentaires.

II-4 Annulation - Absence

Annulation

Pour toute annulation d'un ou plusieurs repas concernant les 2 semaines (les 2 semaines sont calculées hors vacances scolaires) qui suivent le jour où la demande de modification est faite : le repas restera dû. Pour toute annulation demandée pour une date au-delà de ces 2 semaines : le repas ne sera pas facturé.

Absence

- **Justifiée** minimum de 2 jours de scolarité à la suite, et sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures, à remettre au Pôle Enfance : le repas ne sera pas facturé.
- **Non justifiée** : le repas sera dû, donc facturé.
- **Pour exclusion** : suite à indiscipline (3 jours), les repas seront dus, donc facturés.
- **Voyage scolaire** : prévu normalement avant le début de la période, donc facturés s'il n'y a pas eu d'annulation faite dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- **Absence ou grève d'enseignant** : Repas facturés (possibilité d'emmener l'enfant pour la durée de la pause méridienne)
- **Impossibilité du prestataire** du restaurant scolaire, repas non facturé.

TOUTE ABSENCE DU RESTAURANT SCOLAIRE DOIT ÊTRE OBLIGATOIREMENT SIGNALÉE A L'ENSEIGNANT DE L'ENFANT ET A LA RESPONSABLE DU POLE ENFANCE

- FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le service de l'accueil périscolaire a pour missions :

- la prise en charge des enfants de 2 ans et demi à 12 ans inscrits à l'école aux mille étangs, de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30

La surveillance est assurée par des animateurs employés de la commune.

Le service d'accueil périscolaire fonctionne tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis des périodes définies au § I-2.

III-1 Les horaires de l'accueil périscolaire

Accueil de 7H30 à 8H 30

Les enfants sont accueillis dans l'école élémentaire du CP au CM2 ou salle Jean-Jacques Gallet pour les maternelles.

Les enfants arrivant à l'accueil périscolaire doivent obligatoirement être accompagnés et confiés à un animateur. Tout enfant non remis par un adulte au personnel d'encadrement ne sera pas reconnu comme étant pris en charge par le pôle enfance et sera donc laissé sous la seule responsabilité de ses représentants légaux.

L'heure d'arrivée prise en compte est l'heure d'arrivée de l'enfant avec le parent.

Accueil de 16H30 à 18H30

De 16h30 à 17h30, les enfants goûtent dans la cour ou à l'intérieur avec un goûter tiré du sac, puis un temps de jeux libres est proposé.

De 17h30 à 18h30, des activités sont proposées, activités intérieures ou extérieures en fonction de la météo.

Le départ de l'enfant peut se faire à tout moment.

Les parents pourront venir chercher les enfants dans l'école élémentaire du CP au CM2 et salle Jean-Jacques Gallet pour les maternelles.

L'heure de départ correspond à l'heure de départ de l'enfant avec le parent qui doit se présenter à l'animateur.

En cas de retard des parents ou de la personne désignée pour venir chercher l'enfant à la fin du temps périscolaire, merci de prévenir par téléphone. Le retard est facturé selon le principe de toute heure commencée est due. En revanche, des retards répétés après la fermeture à 18h30, entraînent une pénalité de 5€ pour les 15 premières minutes de retard et de 15€ pour les retards au-delà de 15 minutes, en plus de l'heure supplémentaire facturée. En cas de persistance de ces retards, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant sera envisagée.

Tous les enfants (maternelle et élémentaire) doivent être pris en charge par les responsables légaux ou toute personne autorisée et désignée lors de l'inscription.

III-2 L'inscription à l'accueil périscolaire peut se faire ANNUELLEMENT ou PAR PERIODE

Les familles sont libres d'inscrire leurs enfants pour tous les jours scolarisés, ou pour un ou plusieurs jours de la semaine déterminés par elles. **Chaque inscription est nominative et non interchangeable.**

L'inscription est à faire sur le « portail familles » aux dates limites des périodes indiquées au paragraphe II-1 (Inscription au restaurant scolaire) si l'inscription n'est pas annualisée. Elle donne droit au tarif inscrit (voir § III-4).

Pour une meilleure gestion des places, une inscription annuelle est à prioriser. Si toutefois, nous constatons des annulations à répétition, il sera procédé à un retour aux inscriptions à la période pour les familles concernées.

III-3 Inscription exceptionnelle

Elle concerne toute heure d'accueil NON prévue lors de l'inscription.

Une inscription exceptionnelle peut être faite via le « portail familles » **jusqu'à 24h avant le temps d'accueil périscolaire** souhaité. La demande sera validée par la responsable du Pôle Enfance en fonction des places disponibles, les parents recevront un mail de confirmation de l'inscription.

Au-delà, le tarif exceptionnel sera alors appliqué (voir § III-4).

Aucune modification ne saurait être formulée après validation par le Pôle Enfance.

III-4 Tarifs

Il n'y a pas de droit d'inscription.

Une participation financière sera demandée aux familles et calculée en fonction de leur Quotient Familial (voir tableau ci-dessous). Pour établir celui-ci, il est obligatoire de fournir le dernier avis d'imposition et le numéro CAF ou MSA (fiche de renseignements sur le « portail familles »). Si vous ne fournissez pas ces informations, il vous sera appliqué le tarif le plus élevé.

Les tarifs de l'accueil périscolaire ont été votés en Conseil municipal le 4 juin 2026 pour l'année scolaire 2026-2027.

		Mionnezans	Extérieurs
TARIFS INSCRITS		Tarif 1h	Tarif 1h
QF 1	≤ 800	1,78 €	1,92 €
QF 2	de 801 à 1100	1,98 €	2,14 €
QF 3	de 1101 à 1400	2,20 €	2,37 €
QF 4	1401 à 1800	2,33 €	2,51 €
QF 5	≥ 1801	2,44 €	2,64 €

		Mionnezans	Extérieurs
TARIFS EXCEPTIONNELS		Tarif exceptionnel 1h	Tarif exceptionnel 1h
QF 1	≤ 800	1,96 €	2,12 €
QF 2	de 801 à 1100	2,18 €	2,35 €
QF 3	de 1101 à 1400	2,42 €	2,61 €
QF 4	1401 à 1800	2,56 €	2,77 €
QF 5	≥ 1801	2,68 €	2,90 €

Tout créneau réservé est dû même en cas de départ anticipé de l'enfant.

III-5 Modification - Annulation - Absence

Toute modification - annulation doit être faite sur le « portail familles » au plus tard 24h à l'avance; la période concernée ne sera pas facturée.

Toute modification - annulation faite sur le « portail familles » moins de 24h à l'avance reste facturée. Toute absence d'un enfant pour maladie doit être signalée au plus vite et justifiée par un certificat médical au plus tard avant la fin de la période pour ne pas être facturée.

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

L'accueil de loisirs a pour mission la prise en charge des enfants de 2 ans et demi à 12 ans les mercredis entre 7h30 et 18h00 durant les périodes scolaires (voir § I-2). Sa capacité d'accueil est de 20 enfants en maternelle et 28 enfants en élémentaire. Si le nombre d'inscription est supérieur à la capacité d'accueil l'ordre de priorité sera le suivant pour les inscriptions annuelles puis ponctuelles :

- enfant mionnezan dont les 2 parents travaillent le mercredi
- enfant mionnezan
- enfant scolarisé à l'école aux mille étangs n'habitant pas la commune
- enfant n'étant ni mionnezan, ni scolarisé à l'école aux mille étangs

La commission municipale enfance-jeunesse se réunira si besoin pour attribuer les places.

IV-1 Les horaires de l'accueil de loisirs du mercredi

A partir de 7h30 jusqu'à 9h30

Les enfants seront accueillis entre 7h30 et 9h30 dans la salle Jean Jacques Gallet ou salle de motricité.

Les enfants arrivant à l'accueil de loisirs doivent obligatoirement être accompagnés et confiés à un animateur. Tout enfant non remis par un adulte au personnel d'encadrement ne sera pas reconnu comme étant pris en charge par le pôle enfance et sera donc laissé sous la seule responsabilité de ses représentants légaux.

L'heure d'arrivée prise en compte est l'heure d'arrivée de l'enfant avec le parent.

Entre 9h30 et 11h30

Les enfants participeront à différentes activités proposées par les animateurs.

Entre 11h30 et 14h

- Les parents pourront venir chercher les enfants de maternelle et d'élémentaire inscrits uniquement le matin dans la salle JJ Gallet pour une sortie échelonnée de 11h30 à 12h. Les enfants ne pourront pas déjeuner durant ce temps.
- Tous les enfants (maternelle et élémentaire) inscrits pour la journée ou pour une $\frac{1}{2}$ journée comprenant le temps de repas se rendront au restaurant scolaire pour prendre le repas proposé par le Pôle Enfance entre 12h et 13h.
- Les enfants inscrits pour la demi-journée du matin avec le temps de repas pourront quitter l'accueil de loisirs entre 13h et 14h.
- Les enfants inscrits pour la demi-journée de l'après-midi avec le temps de repas pourront arriver entre 11h30 et 12h.
- Les enfants inscrits pour la demi-journée de l'après-midi sans temps de repas pourront arriver entre 13h et 14h

Entre 13h et 16h

A l'issue du repas les enfants rejoindront l'école maternelle pour un temps calme / sieste. Les enfants arrivant à 13h se joindront à ce temps calme.

A l'issue du temps calme les enfants participeront à différentes activités proposées par les animateurs.

Entre 16h et 16h30

Les enfants prendront leur goûter tiré du sac. Celui-ci est fourni par les parents dans un sac comportant le nom de l'enfant.

A partir de 16h30 jusqu'à 18h

Les parents pourront venir chercher les enfants dans la salle Jean Jacques Gallet ou de motricité après le goûter.

L'heure de départ correspond à l'heure du départ de l'enfant avec le parent qui se sera présenté à l'animateur.

En cas de retard des parents ou de la personne désignée pour venir chercher l'enfant à la fin du temps périscolaire, merci de prévenir par téléphone. Les retards répétés après l'heure de prise en charge prévue (12h - 14h - 18h) entraînent une pénalité de 5€ pour les 15 premières minutes de retard et de 15€ pour les retards au-delà de 15 minutes. En cas de persistance de ces retards, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant sera envisagée.

Tous les enfants (maternelle et élémentaire) doivent être pris en charge par les responsables légaux ou toute personne autorisée et désignée lors de l'inscription.

IV-2 Activités et lieux

Activités

Les activités proposées sont sportives, culturelles, manuelles ou artistiques.

Une tenue adaptée à la pratique sportive (baskets) et aux activités extérieures suivant la saison (casquette - bonnet - gants) est recommandée. Les enfants peuvent apporter de l'eau.

Un sac de vêtements de rechange est demandé pour les enfants de maternelle (en cas de petits accidents).

Lieux

Les enfants de maternelle seront accueillis dans les locaux de l'école maternelle (couchettes, salle de motricité, salle JJ Gallet).

Les enfants d'élémentaire pourront pratiquer les activités à l'école élémentaire (cour, salle du périscolaire), ou dans les locaux de l'école maternelle (salle de motricité, cour).

En cas d'activité exceptionnelle, l'accueil périscolaire pourra être organisé dans un lieu autre que celui mentionné précédemment ; les familles en seront informées au préalable.

IV-3 Inscription à l'accueil de loisirs du mercredi

Elle se fait ANNUELLEMENT ou PAR PERIODE

Les familles sont libres d'inscrire leurs enfants pour tous les mercredis, ou certains mercredis déterminés par elles, ou occasionnellement en fonction des places disponibles. **Chaque inscription est nominative et non interchangeable.**

L'inscription est à faire sur le « portail familles » aux dates limites des périodes indiquées au paragraphe II-1 (Inscription au restaurant scolaire) si l'inscription n'est pas annualisée.

Elle donne droit au tarif inscrit (voir § IV-5).

Pour une meilleure gestion des places, une inscription annuelle est à prioriser. Si toutefois, nous constatons des annulations à répétition, il sera procédé à un retour aux inscriptions à la période pour les familles concernées.

Pour les enfants n'étant ni mionnezans, ni scolarisés à l'école aux mille étangs, l'inscription ne peut pas se faire annuellement.

La demande sera validée par la responsable du Pôle Enfance en fonction des places disponibles, les parents recevront un mail de confirmation de l'inscription.

IV-4 Inscription exceptionnelle

Elle concerne tous les mercredis NON prévus lors de l'inscription.

Une inscription exceptionnelle **sans repas** peut être faite sur le « portail familles » tout au long de l'année jusqu'à 16h la veille du mercredi souhaité. Le tarif ne sera pas majoré.

Une inscription exceptionnelle **avec repas** peut être faite sur le « portail familles » tout au long de l'année jusqu'à 16h la veille du mercredi souhaité. Le tarif du repas sera facturé au tarif exceptionnel.

La demande sera validée par la responsable du Pôle Enfance en fonction des places disponibles, les parents recevront un mail de confirmation de l'inscription.

Aucune modification ne saurait être formulée après validation par le Pôle Enfance.

IV-5 Tarifs

Il n'y a pas de droit d'inscription.

Une participation financière sera demandée aux familles et calculée en fonction de leur Quotient Familial (voir tableau ci-dessous). Pour établir celui-ci, il est obligatoire de fournir le dernier avis d'imposition et le numéro CAF ou MSA (fiche de renseignements sur le « portail familles »). Si vous ne souhaitez pas donner ces informations, il vous sera appliqué le tarif le plus élevé.

Les tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi et des repas ont été votés en Conseil Municipal le 4 juin 2026, pour l'année scolaire 2026-2027.

Tarifs Mionnay

TARIFS ACCUEIL MERCREDI		JOURNEE	JOURNEE SANS TEMPS REPAS		DEMI-JOURNEE AVEC TEMPS REPAS		REPAS	
			MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	SANS PAI	AVEC PAI
QF1	≤ 800	17,82 €	8,02 €	8,91 €	10,69 €	11,58 €	5,48 €	4,40 €
QF2	de 801 à 1100	19,78 €	8,90 €	10,88 €	11,87 €	12,85 €	5,55 €	4,40 €
QF3	de 1101 à 1400	21,98 €	9,89 €	12,09 €	13,19 €	14,29 €	5,88 €	4,40 €
QF4	1401 à 1800	23,28 €	10,48 €	12,80 €	13,97 €	15,13 €	6,22 €	4,40 €
QF 5	≥ 1801	24,40 €	10,98 €	13,42 €	14,64 €	15,86 €	6,40 €	4,40 €

Tarifs extérieurs à la commune

TARIFS ACCUEIL MERCREDI		JOURNEE	DEMI-JOURNEE SANS TEMPS REPAS		DEMI-JOURNEE AVEC TEMPS REPAS		REPAS	
			MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	SANS PAI	AVEC PAI
QF1	≤ 800	20,49 €	9,22 €	10,25 €	12,30 €	13,32 €	5,48 €	4,40 €
QF2	de 801 à 1100	22,74 €	10,23 €	12,51 €	13,65 €	14,78 €	5,55 €	4,40 €
QF3	de 1101 à 1400	25,28 €	11,37 €	13,90 €	15,17 €	16,43 €	5,88 €	4,40 €
QF4	1401 à 1800	26,77 €	12,05 €	14,73 €	16,06 €	17,40 €	6,22 €	4,40 €
QF 5	≥ 1801	28,06 €	12,63 €	15,43 €	16,84 €	18,24 €	6,40 €	4,40 €

Le prix des repas est à ajouter au tarif de la journée ou de la demi-journée

IV-6 Annulation - Absence

Pour les mercredis sans repas :

Toute annulation faite **une semaine avant** (au plus tard le mercredi précédent) ou sur présentation d'un certificat médical sera prise en compte et non facturée. Toute annulation faite moins d'une semaine avant reste due.

Pour les mercredis avec repas :

Toute annulation faite **deux semaines avant** (les deux semaines sont calculées hors vacances scolaires) ou sur présentation d'un certificat médical sera prise en compte et non facturée. Toute annulation faite moins de deux semaines avant reste due.

En cas d'absence pour maladie, rendez-vous médical ou tout autre cas particulier, la responsable du Pôle Enfance **devra être informée** de celle-ci au plus tôt par téléphone au 06 72 84 33 20 ou par mail : pole.enfance@mionnay.fr